

Délibération n° 26-014

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du

22 avril 2026

Secrétaire de séance

Mr Emeric FRANÇOIS

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 14 heures 30.
Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric
FRANÇOIS.

En suite de convocation en date du 17 avril 2026

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 15

Effectif votant : 16

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme
MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Paloma
GALLEGO, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr
Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mme Béatrice
TRICART, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme
Audrey LAROSAS, Mr François PERUS, Mr Sébastien BERQUIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mr Stéphane MAURICE, Mme Caroline MERCIER qui donne
procuration à Mme Alice VERISSIMO TAVARES.

Objet de la délibération

Adoption du règlement intérieur.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8, et R.123-7 à R.123-28

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du
C.C.A.S. établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du
Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des
Familles aux articles R.123- 7 à R.123-28.

Le Conseil d'Administration,
Après avoir délibéré, à l'**unanimité**

ADOPTE

Le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de
la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.

